

---

Adresse d'une députation de la société jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse d'une députation de la société jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 254-255;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39464\\_t1\\_0254\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39464_t1_0254_0000_15);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tiser nos pères; qui au contraire aujourd'hui ne serviront qu'à combattre les tyrans ligués contre nous.

Ladite commune, l'année dernière, a porté à son district la quantité de 68 marcs d'argenterie pour être envoyée à la Monnaie; il lui en restait encore 64 marcs 6 onces 5 gros et une certaine quantité de galons, que nous vous présentons.

Les cuivres des ci-devant églises de ladite commune montent à environ 3,000 livres qui sont restés à la disposition de l'administration du district pour conduire à leur destination.

De plus, des sous-cultes de ladite commune ont ouvert une souscription métallique que nous vous apportons aussi, pour être changée en assignats républicains, laquelle somme montant à 30,549 liv. 12 s. De plus la Société républicaine a ouvert un registre pour nos frères d'armes qui combattent pour la défense de la patrie, qui se monte déjà à environ 400 chemises, 24 paires de souliers, 12 paires de bas, 1 pantalon et de la charpie pour les blessés, et ce registre continue toujours. La commune, toujours active, et remplie du plus par patriotisme, a fourni en outre 400 défenseurs à la patrie et n'étant composée que de 3,000 à 3,500 individus, et l'année dernière a fait une offrande aux défenseurs qui sont à l'armée de la Moselle et à la Convention d'environ 3,000 livres présentées à cette barre.

Le comité de surveillance de ladite commune, rempli de zèle et d'activité pour le salut public, s'est transporté dans les communes de son canton pour en enlever les argenterie et cuivre que lesdites communes se sont empressées, à l'exemple de leur chef-lieu, à satisfaire avec la plus vive ardeur, montant à la quantité d'un gros et demi d'or, 164 marcs d'argent, 25 marcs 6 onces de galons, 34 marcs 5 onces d'étoffe brochée, 1,332 livres de cuivre.

Ces mêmes communes, citoyens législateurs, de concert avec leur chef-lieu, vous invitent, par notre organe, à rester à votre poste jusqu'à ce que les derniers des satellites soient expulés de dessus la terre de la liberté.

O Montagne sublime, chérie des vrais républicains, toi qui avais anéanti la tyrannie royale et sacerdotale, achève l'édifice dont tu as si glorieusement posé les bases, nous sommes tout prêts à te sanctionner de notre sang.

« Vive la République (1)! »

(Pas de signatures.)

Une députation des communes de Chatou et de Croissy offrent à la patrie tous les objets qui servaient au culte, et leurs bras pour la défense de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Vifs applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 331 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 1542, col. 1.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

Suit l'offrande de la députation des communes de Chatou et de Croissy (1).

« Citoyens représentants,

« Les communes de Chatou et de Croissy, voisines et rivales toutes les fois qu'il a fallu prouver leur zèle et leur amour pour la patrie, ont offert aux amis de la République tout ce qui était en état de porter les armes.

« Elles se réunissent aujourd'hui pour lui offrir les objets qui servaient au culte, et qui remplissent un objet sacré : celui de la défendre.

« La commune de Chatou vous remet deux croix, ci-devant Saint-Louis, qui lui ont été déposées.

Une députation de la commune d'Orsay, district de Versailles, fait à la Convention l'offrande des débris de son culte, persuadée que les vertus civiques qui le « LA » portent à la « LE » faire, serviraient à cimenter le bonheur commun. Elle demande le maintien de leur marché.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'agriculture (2).

Une députation de la Société jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon, dépose sur l'autel de la patrie ses vases et ornements d'église, et ne veut plus d'autre culte que celui de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la députation de la Société jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon (4).

La Société jacobite montagnarde et révolutionnaire de Mouzon, à la Convention nationale.

« Représentants,

« La superstition fut la complice de la tyrannie, tandis que nos armes nous vengent de l'une, la raison nous fait justice de l'autre.

« La superstition est vaincue : l'intrépide Société révolutionnaire de Mouzon a renversé son trône et détruit ses honneurs. Nous venons en son nom vous présenter les trophées de la victoire, et la dépouille qu'une remportée sur l'ennemi qu'elle a terrassé (5).

« Les ministres des cultes avaient pour maxime que le peuple a besoin d'être trompé; il en avait besoin, en effet, pour être esclave : c'est par les sens que se glisse l'esclavage. Ils attaquèrent les hommes par les sens; cet or-

1 Archives nationales, carton C 283, dossier 807.

2 *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 187.

3 *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 187.

4 Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

5 D'après le *Monteur universel* [n° 69 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 279, col. 3 le don patriotique de la commune de Mouzon s'élevait à 644 marcs d'argent.

cet argent, ce luxe arraché aux temples, étaient les chaînes employées à asservir le genre humain: qu'ils servent à forger des fers pour enchaîner les tyrans. C'est une vengeance digne de la raison, et bien douloureuse pour la superstition, d'être forcée d'aider elle-même au triomphe de la liberté.

« La gloire en est à vous, l'erreur fit trop longtemps les destins du monde : c'est votre sagesse qui les fait aujourd'hui. Vos décrets ont condamné la superstition, et la superstition est expirante à vos pieds; vous avez décrété la liberté du genre humain, et tous les peuples demandent à être libres : vous êtes les bien-faiteurs de l'univers, et le Français en sera l'exemple.

« MOURON, *ex-président*; ALBERT, *secrétaire*. »

Une députation de la Société populaire de Nogent-sur-Marne offre les dons que les différents membres de la Société ont déposés sur l'autel de la patrie. Satisfaite des travaux de la Convention, elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse de la députation de la Société populaire de Nogent-sur-Marne (2).*

« Du septidi frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président et citoyens législateurs,

« La Société populaire de Nogent-sur-Marne vous offre les attributs de la ci-devant compagnie de l'arc et les dons déposés sur l'autel de la patrie par différents membres de la Société. Le détail en est porté au procès-verbal ci-joint.

« Satisfaite des travaux de la Convention pour le bien de la République, elle l'engage, malgré les ennemis de l'ordre, à rester à son poste jusqu'à la paix.

« Continuez, pères de la patrie, vos efforts généreux, pour notre bonheur commun, et marchez toujours d'un pas égal à l'immortalité. Et toi, Montagne sainte, veille jour et nuit, et reçois par mon organe la bénédiction que la Société te voue mille et mille fois.

« Vive la République !

« Les membres de la Société,

C.-M. DECALONNE, *secrétaire*; LEQUESNE, *vice-président*; GARY; DAVOUST; DUPONT.

PROCÈS-VERBAL DE LA FÊTE EN L'HONNEUR DES MARTYRS DE LA LIBERTÉ (3).

*Extrait du registre des délibérations de la Société populaire séante à Nogent-sur-Marne, district du Bourg de l'Égalité, département de Paris.*

Ce jourd'hui, dixième jour de la seconde décade de brumaire, deuxième mois de l'an

second de la République française une et indivisible, heure de midi. La Société populaire et de surveillance de la commune de Nogent-sur-Marne assemblée au lieu de ses séances ordinaires situé impasse de l'Union, conformément à la délibération du jour d'hier à l'effet de célébrer la pompe funèbre en l'honneur des martyrs de la liberté Peletier, Marat, Châlier et Beauvais, sont arrivés conformément à l'invitation qui leur en avait été faite, les citoyens commissaires députés par la Société mère des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Paris aux ci-devant Jacobins de la rue Saint-Honoré; les citoyens composant la garde nationale de Charenton-le-Pont, chef-lieu de canton, les citoyens Gauthier, député par l'assemblée primaire de la section de Saint-Maur, accompagné de la municipalité et de la garde nationale de ladite commune; le citoyen Jones, député par l'assemblée primaire du canton de Charenton-Saint-Maurice, accompagné de la municipalité et de la garde nationale de ladite commune; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Maison; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Créteil; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Champigny; les citoyens composant la municipalité de la commune de Bry-sur-Marne; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Neuilly-sur-Marne; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de Rosny; les citoyens composant la Société populaire, la municipalité et la garde nationale, accompagnés de la musique de la commune de Montreuil; les citoyens composant la Société populaire, la municipalité et la garde nationale de la commune de Vincennes; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Saint-Mandé; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la Branche du Pont de Saint-Maur; les citoyens composant la Société populaire et la municipalité de la commune de Fontenay-sous-Bois; le citoyen juge de paix, son greffier et assesseurs du canton et un citoyen administrateur du district.

Sur quoi, la Société populaire de ladite commune de Nogent, accompagnée de la municipalité et de la garde nationale de la commune et précédée par la gendarmerie, tant du canton que de ceux adjacents, s'est transportée avec tous les citoyens ci-dessus dénommés à l'extrémité de la rue Duodi fructidor (*sic*) où étaient les bustes de Le Peletier et de Marat et une urne consacrée aux mânes de Châlier et Beauvais, et tout le cortège s'est mis en marche dans l'ordre qui suit :

- 1<sup>o</sup> La gendarmerie;
- 2<sup>o</sup> Fontenay, Vincennes et Maison;
- 3<sup>o</sup> La Liberté;
- 4<sup>o</sup> Un groupe de jeunes citoyens et citoyennes;
- 5<sup>o</sup> Champigny, Rosny, Neuilly et Créteil;
- 6<sup>o</sup> Le Peletier;
- 7<sup>o</sup> Groupe du peuple, où tous les ordres sont confondus;
- 8<sup>o</sup> Montreuil, le Pont de Saint-Maur, Saint-Mandé;
- 9<sup>o</sup> L'arche de la Constitution;
- 10<sup>o</sup> Groupe de jeunes citoyennes vêtues en blanc;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 187.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.